



25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

LR
SF/2022 – D n°14

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACCUEIL
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VALLEE DE L'ECHELLE A
DIRAC**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;
Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement Vallée de l'Echelle à Dirac ;
Vu, la délibération n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 est complété comme suit :

- Achats en lignes (sur Internet) en lien avec les activités de l'article 4 de la décision 2017-D-31 du 25 Janvier 2017

ARTICLE 2 : Les moyens de paiements désignés à l'article 5 de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 sont modifiés comme suit

- Par carte bancaire
- Par numéraire

ARTICLE 3 : les autres articles de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

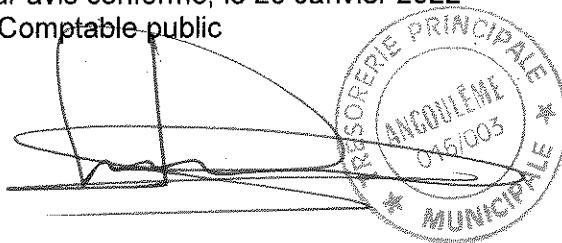
ANGOULEME, le 31 JAN. 2022

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

François NEBOUT

Pour avis conforme, le 20 Janvier 2022

Le Comptable-public



Damien THOMAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 31 JAN. 2022
Publié ou notifié
le 31 JAN. 2022